République Française Département : AVEYRON

Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue ROUSSENNAC - Commune

Séance du jeudi 30 octobre 2025

Délibération N° DE 20251030 004

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Votants	
14	12	12	
Date de la convocation : 22/10/2025			
Pour	Contre	Abstention	
12	0	0	
Résultat du vote : adoptée			

Le trente octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion Mairie), sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS.

<u>Présents</u>: Marie-Laure CAMBOULAS, Jean-Claude FROMENT, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Joël FROMENT, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE Représentés:

Absents et Excusés : Thomas LAMOTTE, Guillaume POUJOL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie-Laure CAMBOULAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au contrat dassurance 2026-2029 des risques statutaires du centre de gestion de lAveyron

Le Maire rappelle :

 qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion

pour le compte des collectivités locales et établiss Décide

Date de transmission de l'acte: 31/10/2025 Date de reception de l'AR: 31/10/2025

012-211202064-DE_20251030_004-DE A G E D I

ARTICLE 11: d'accepter la proposition suivante :

Assureur: CNP Assurances

Courtier: Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis:

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

Matemité y compris congés pathologiques / Adoption / Patemité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions: (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant de 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade	6.12%	х
Ordinaire	0.1270	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade	5.89%	
Ordinaire	3.0370	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur la garantie Malade	5.55%	
Ordinaire	0.0070	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade	5.07%	
Ordinaire	3.07 /6	

^{*}Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis:

Congé pour invalidité imputable au service

Grave maladie

Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions: (garanties/franchises/taux)

Date de transmission de l'acte: 31/10/2025 Date de reception de l'AR: 31/10/2025

012-211202064-DE_20251030_004-DE

AGEDI

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade	1.30%	х
Ordinaire		

^{*}Cocher la proposition retenue

ARTICLE 2: Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- →0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- →0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)
- ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.
- **ARTICLE 4** : **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **ARTICLE 5**: le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.
- 1. Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Sébastien CAYSSIALS Président de séance Marie-Laure CAMBOULAS Secrétaire de séance

Aveyron

Date de transmission de l'acte: 31/10/2025 Date de reception de l'AR: 31/10/2025